N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

····· Haie à préserver

☆ Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7498 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

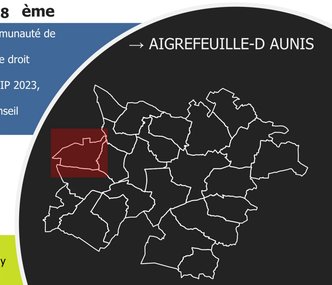

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:6025 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

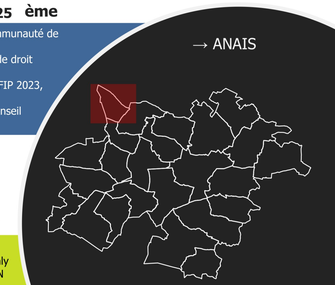

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

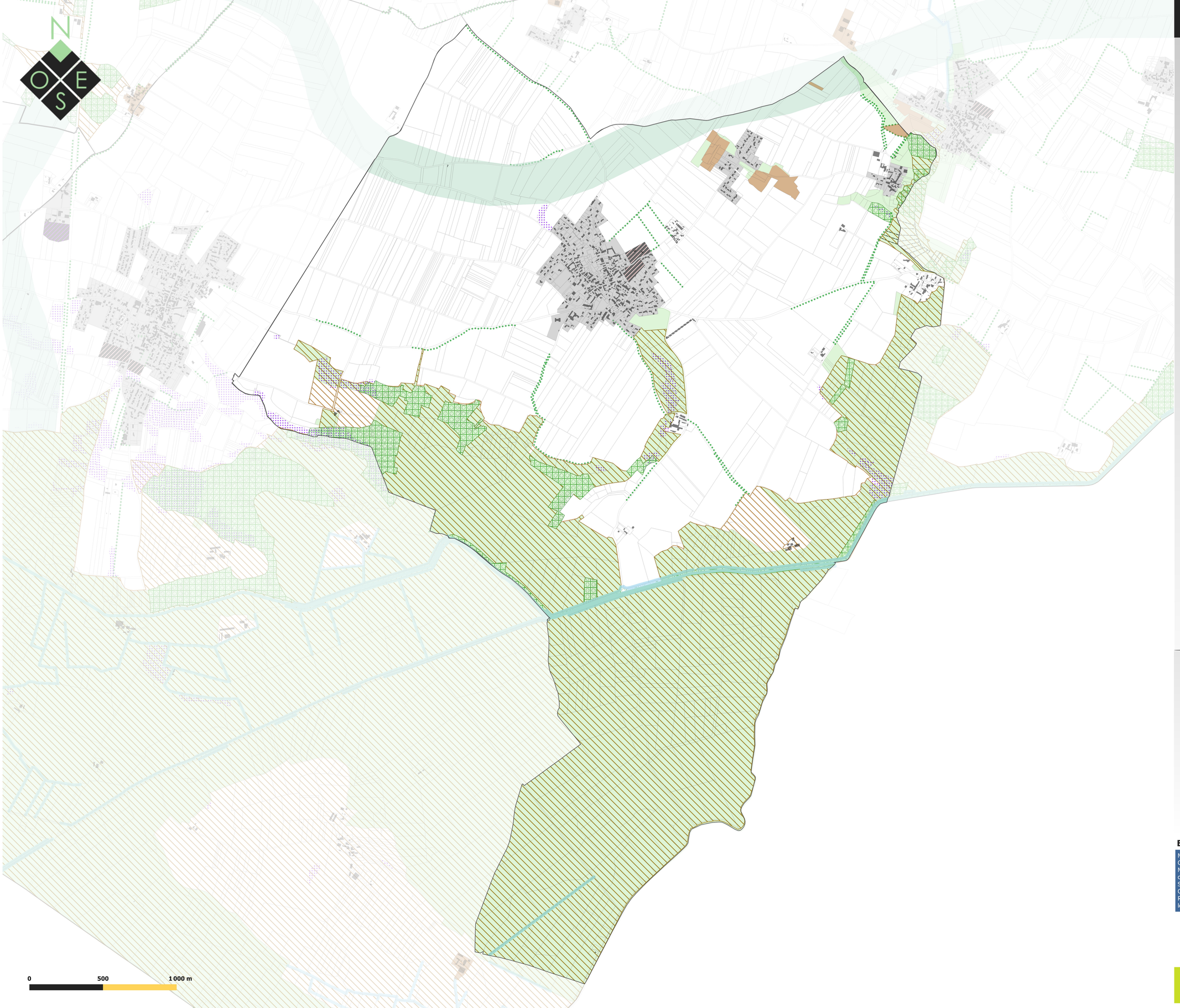

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8131 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

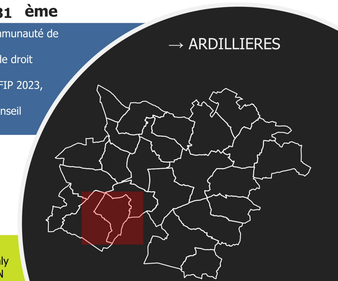

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

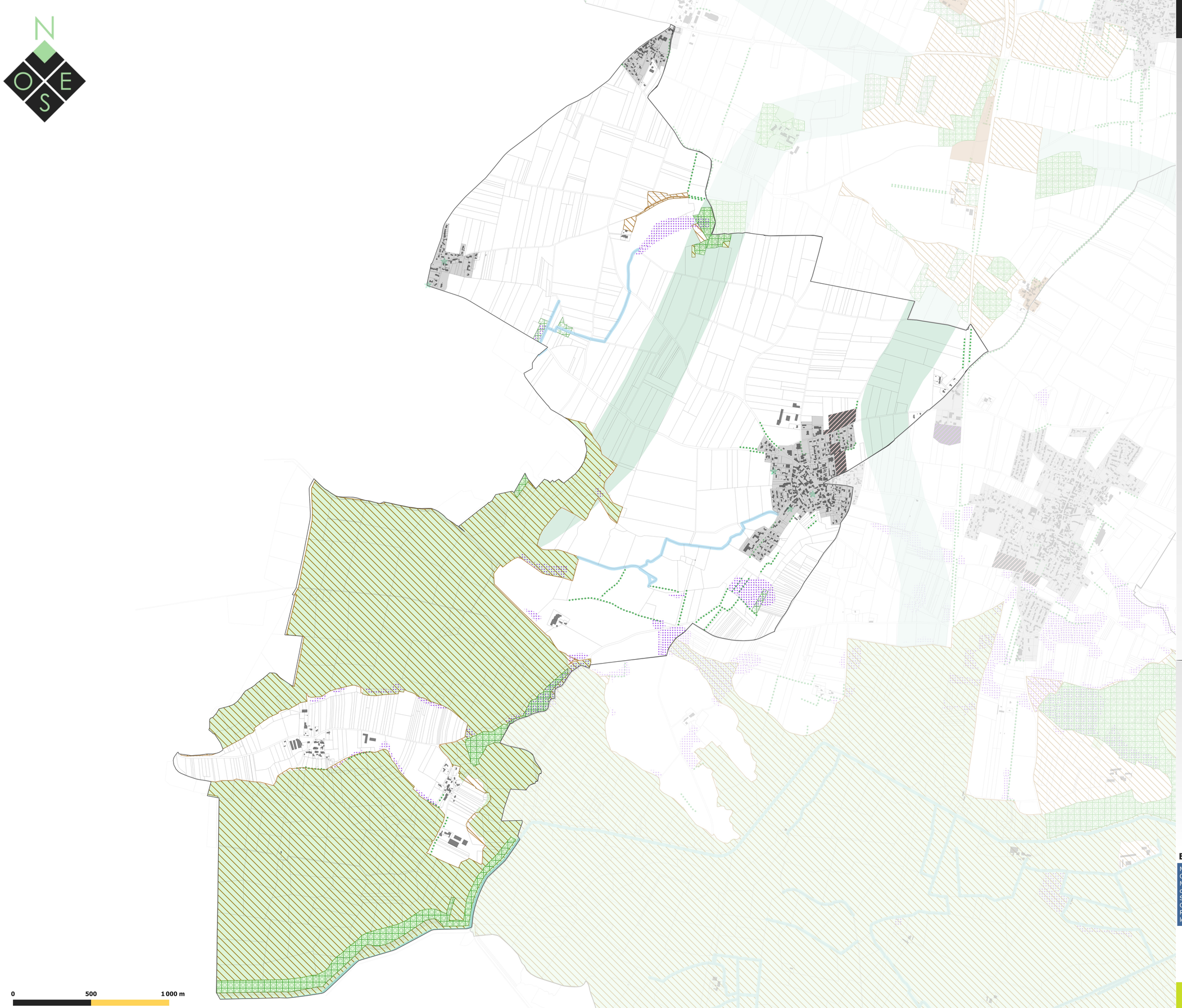

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7790 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

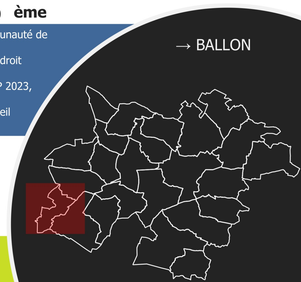

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

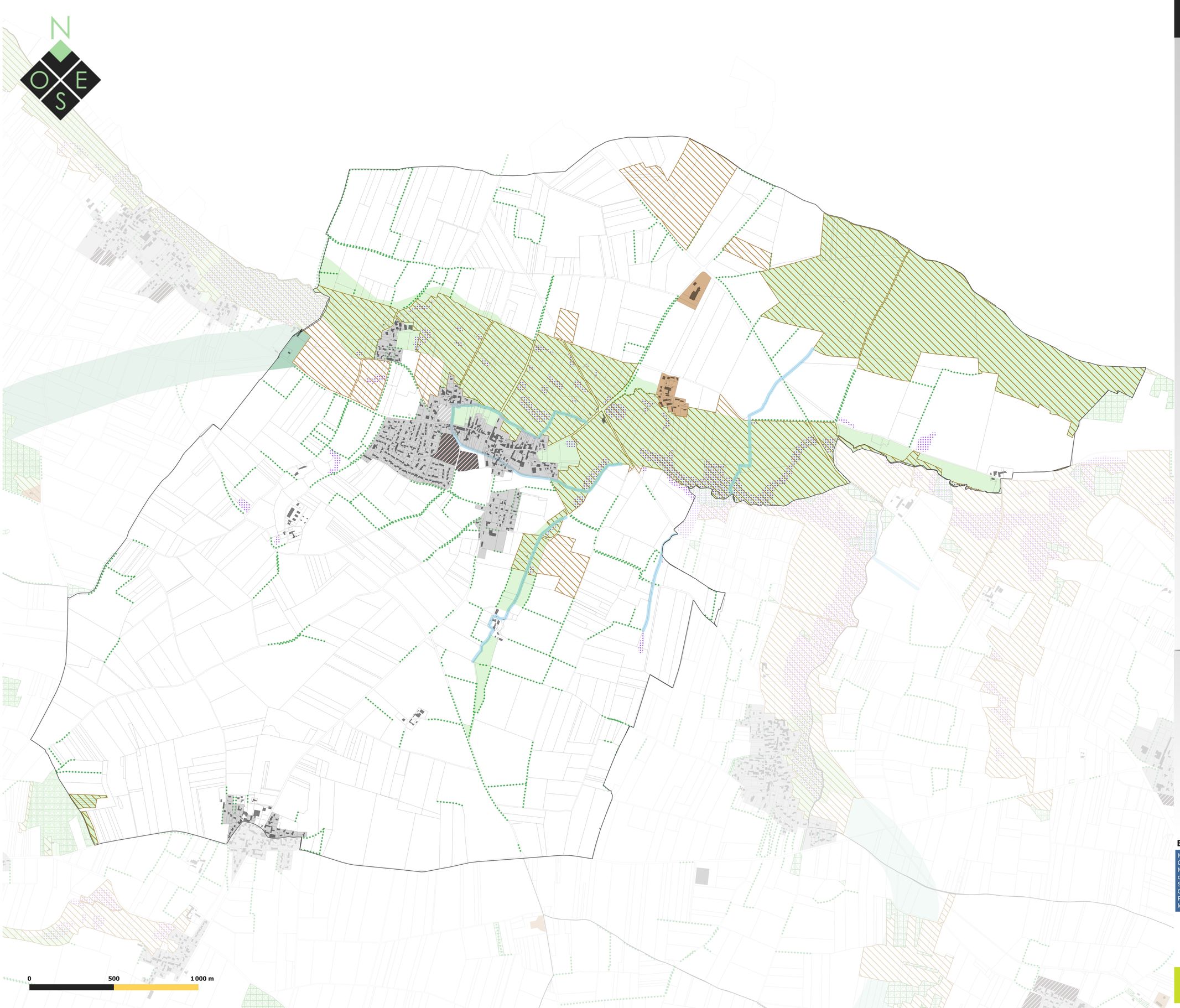

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7081 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

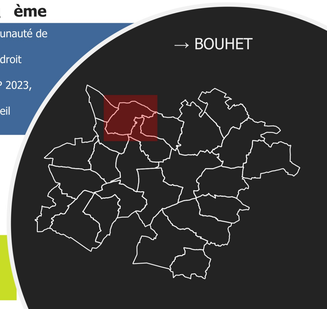

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7363 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

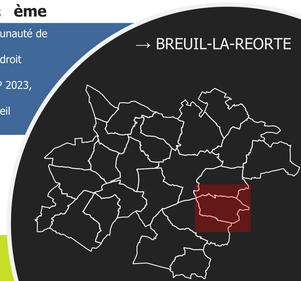

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8845 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

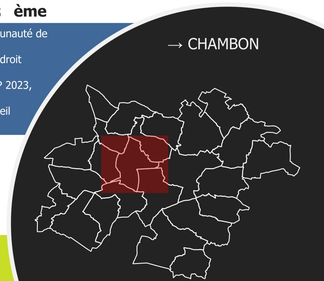

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9832 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ CIRE-D AUNIS

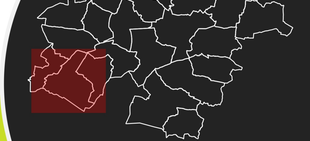

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

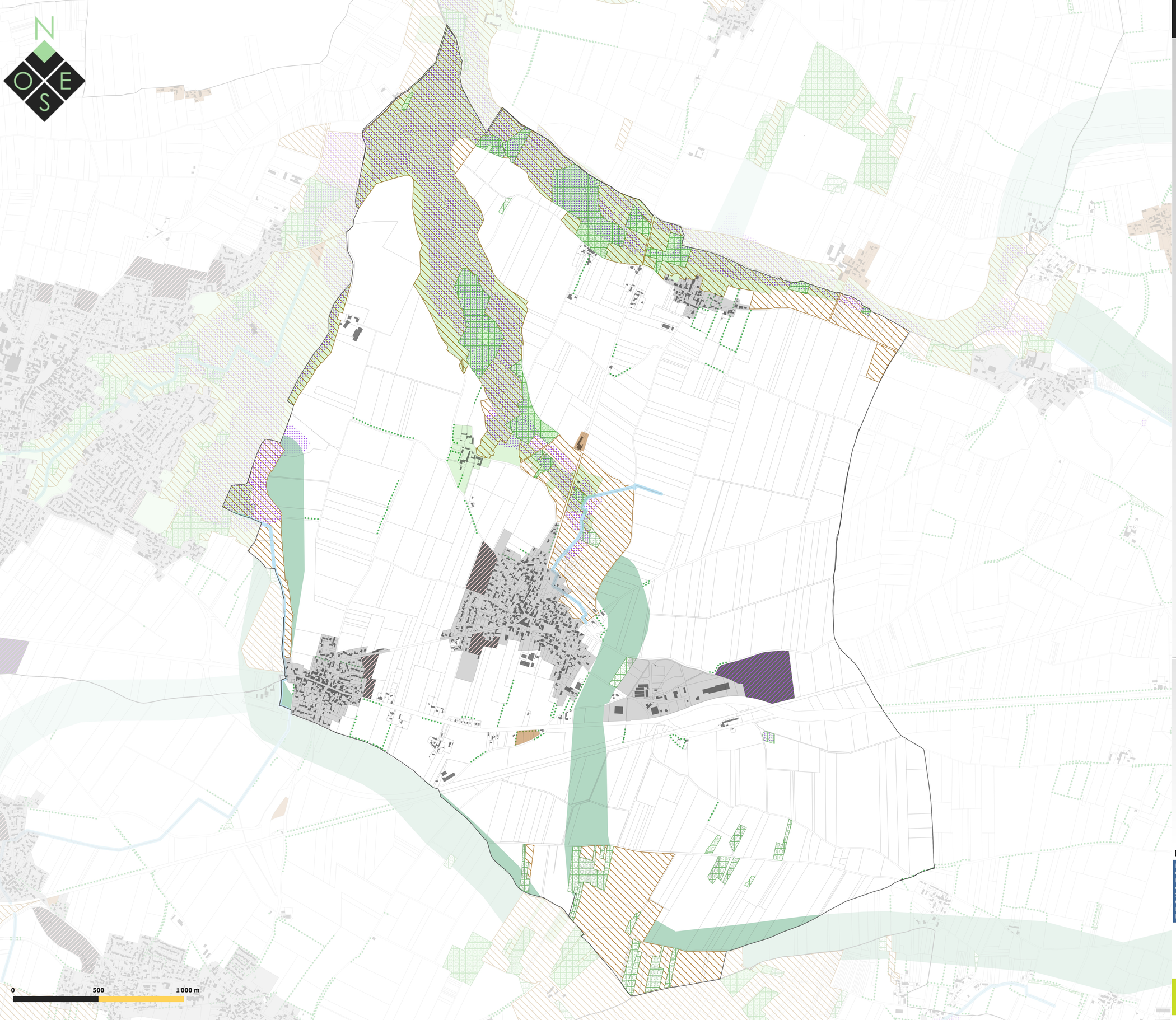

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haie à préserver
- Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Corridors terrestres à restaurer
- Corridors terrestres à préserver
- Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

- Zone urbaine (U)
- Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

- Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

- Zone naturelle (N)
- Zone agricole (A)
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7084 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

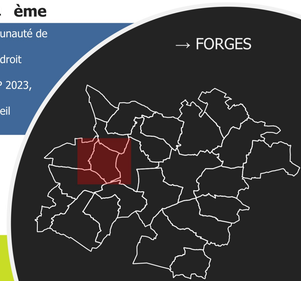

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

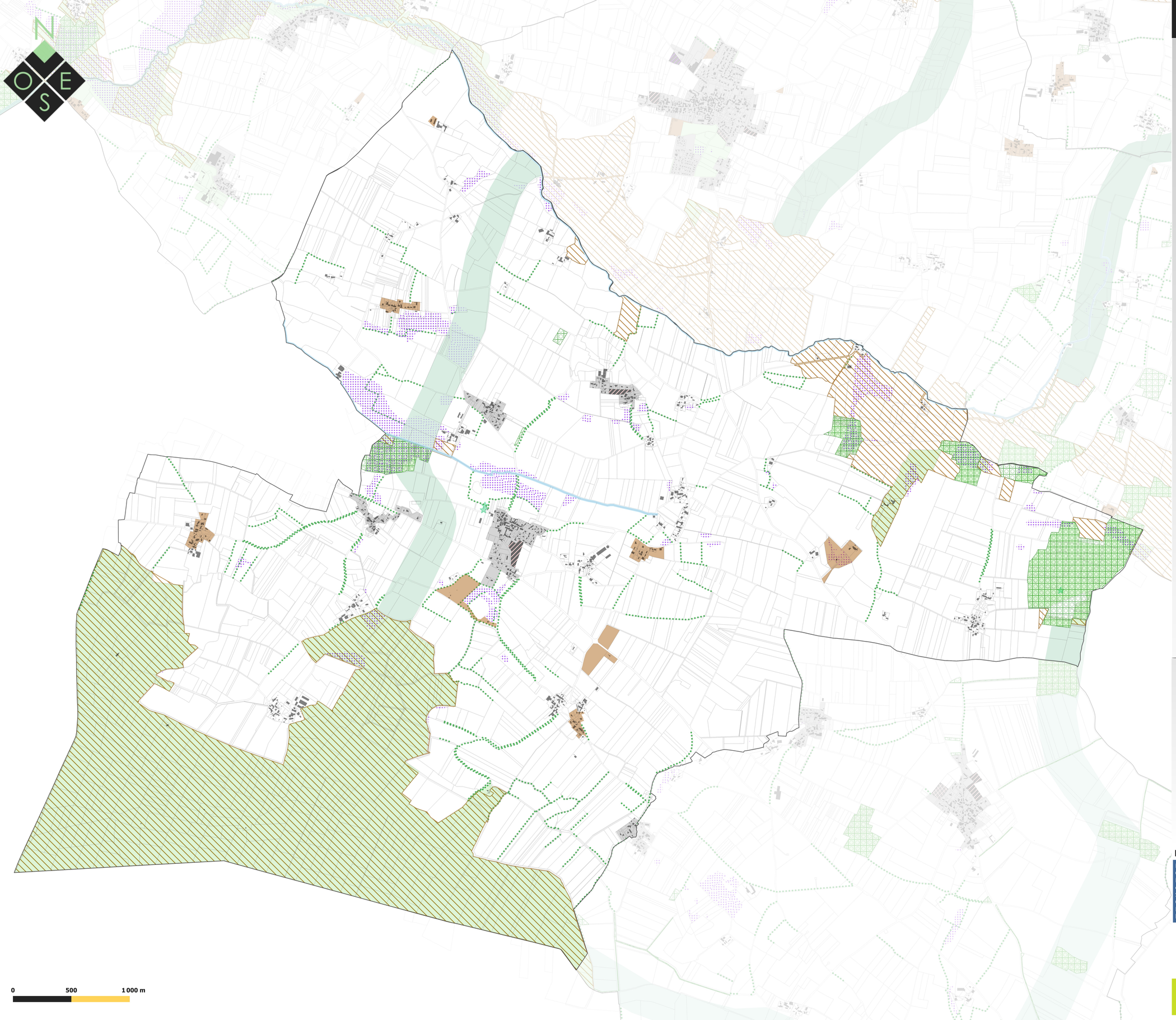

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:10377 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

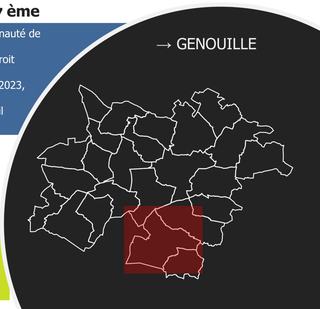

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9638 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

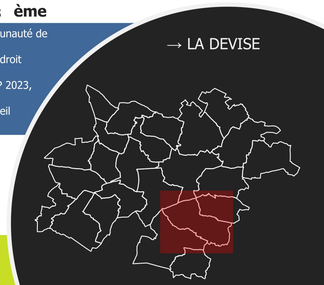

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

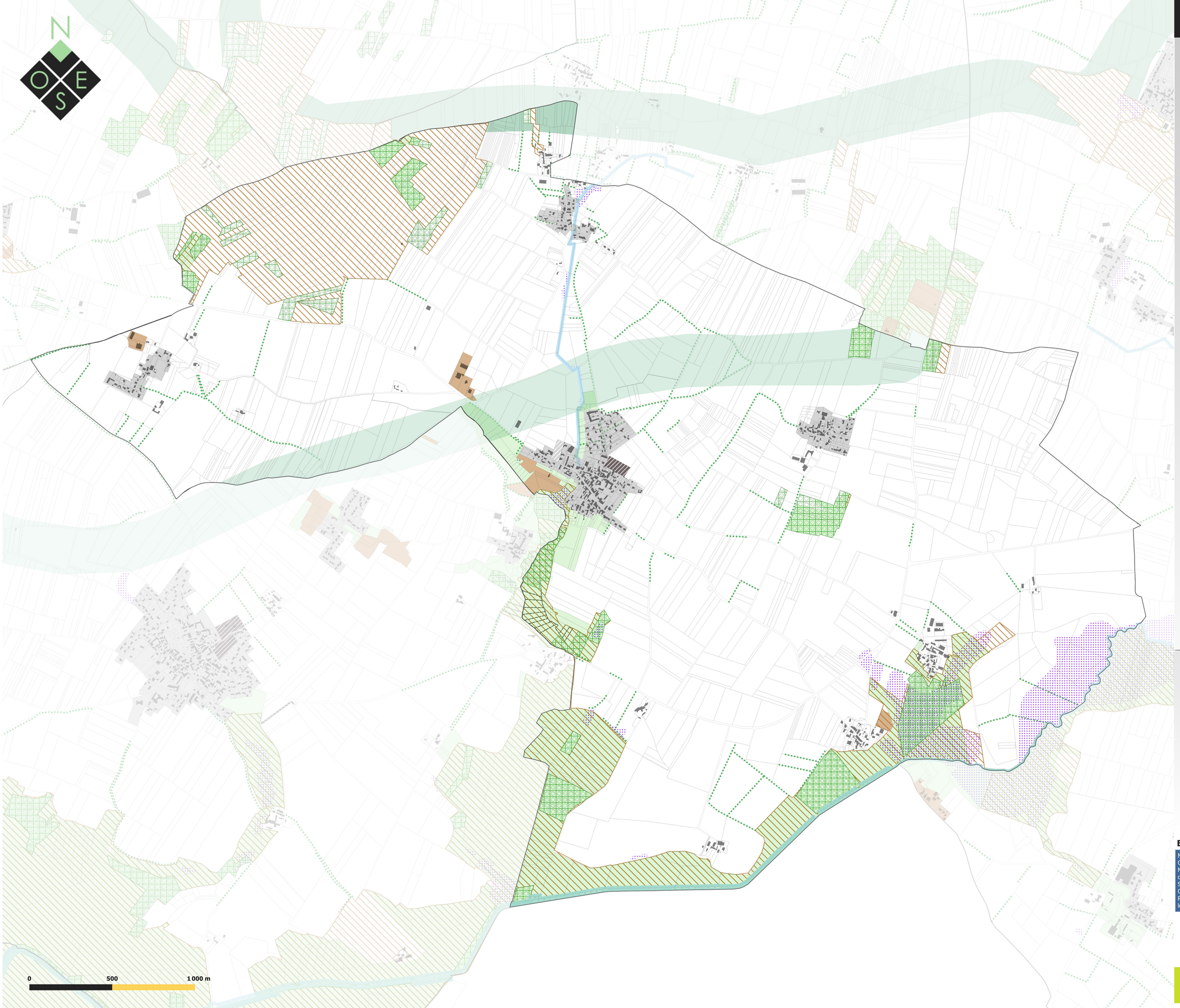

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7229 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

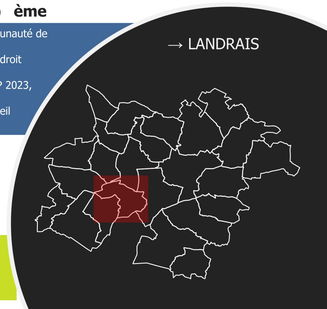

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8055 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

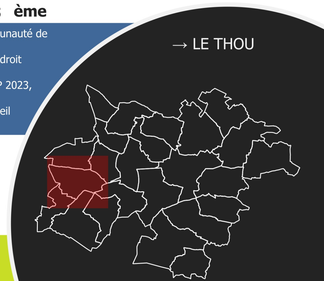

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

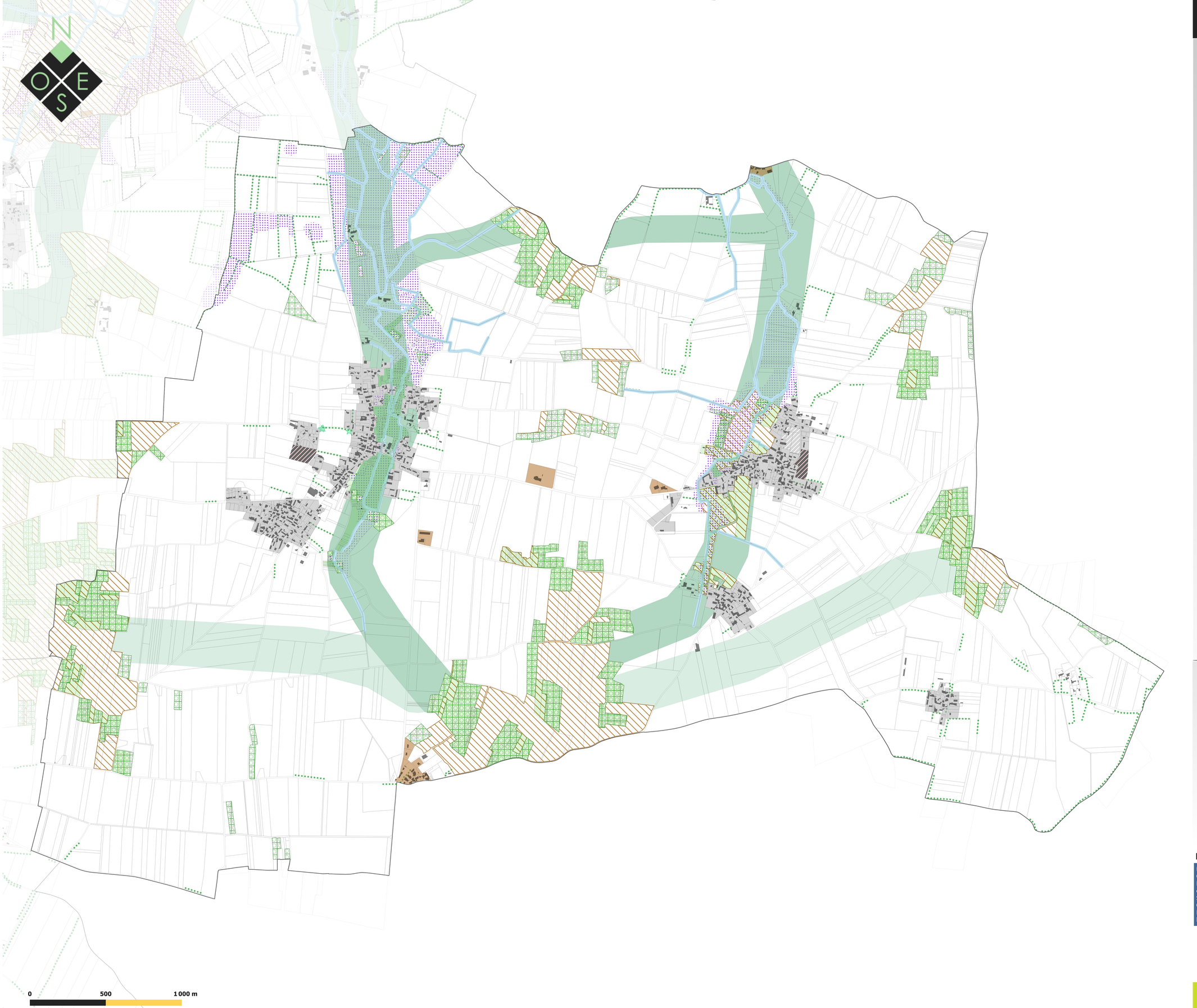

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8008 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

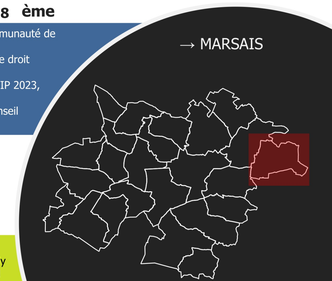

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7257 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

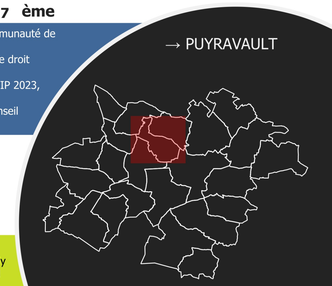

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:5665 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ SAINT-CREPIN

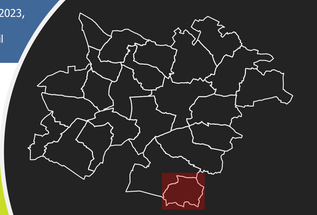

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8983 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

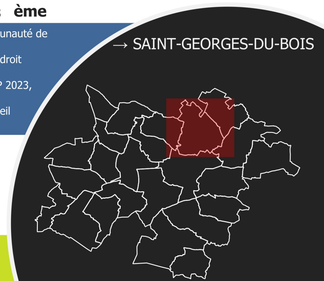

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

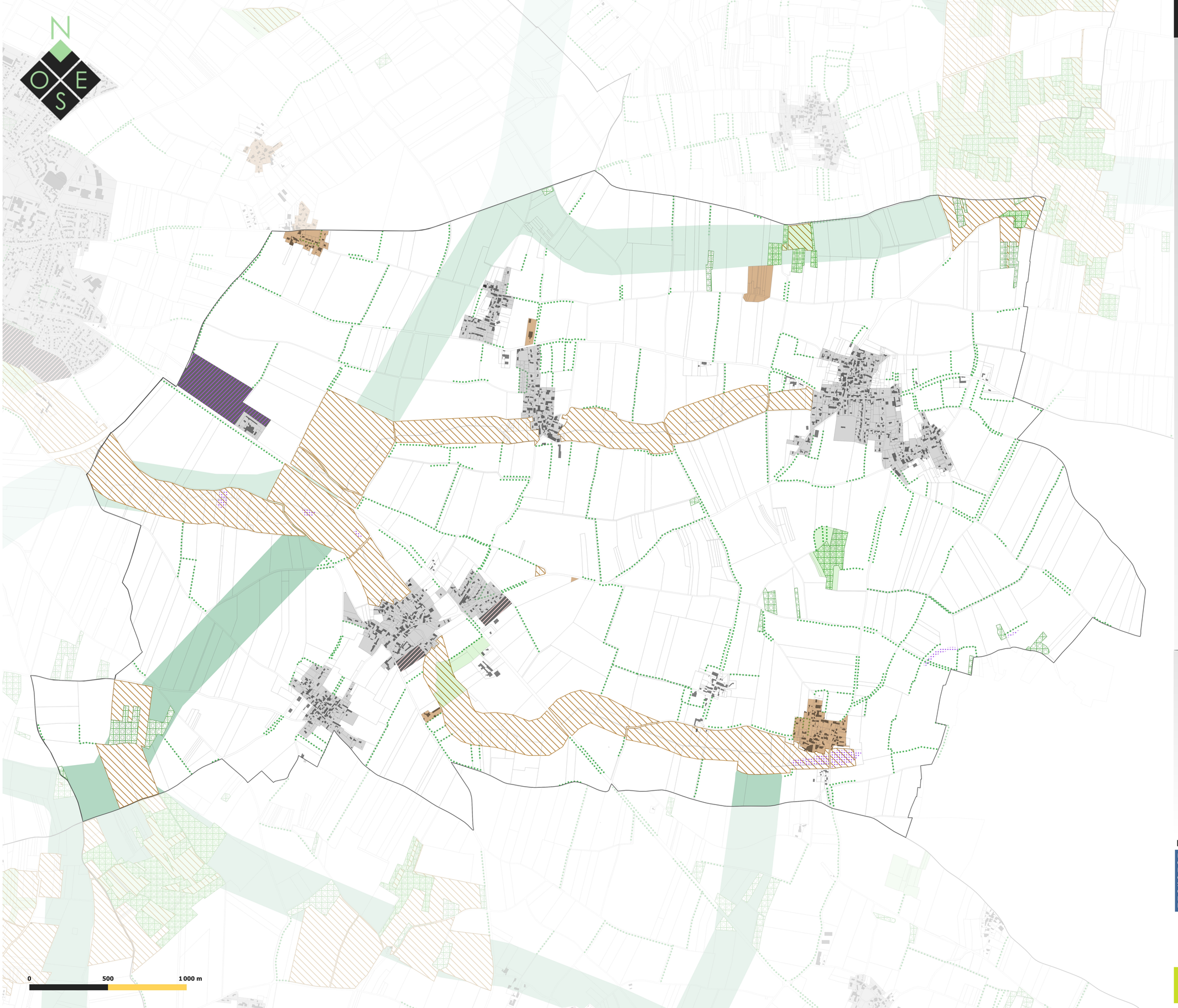

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7611 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

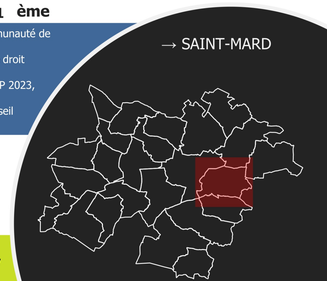

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

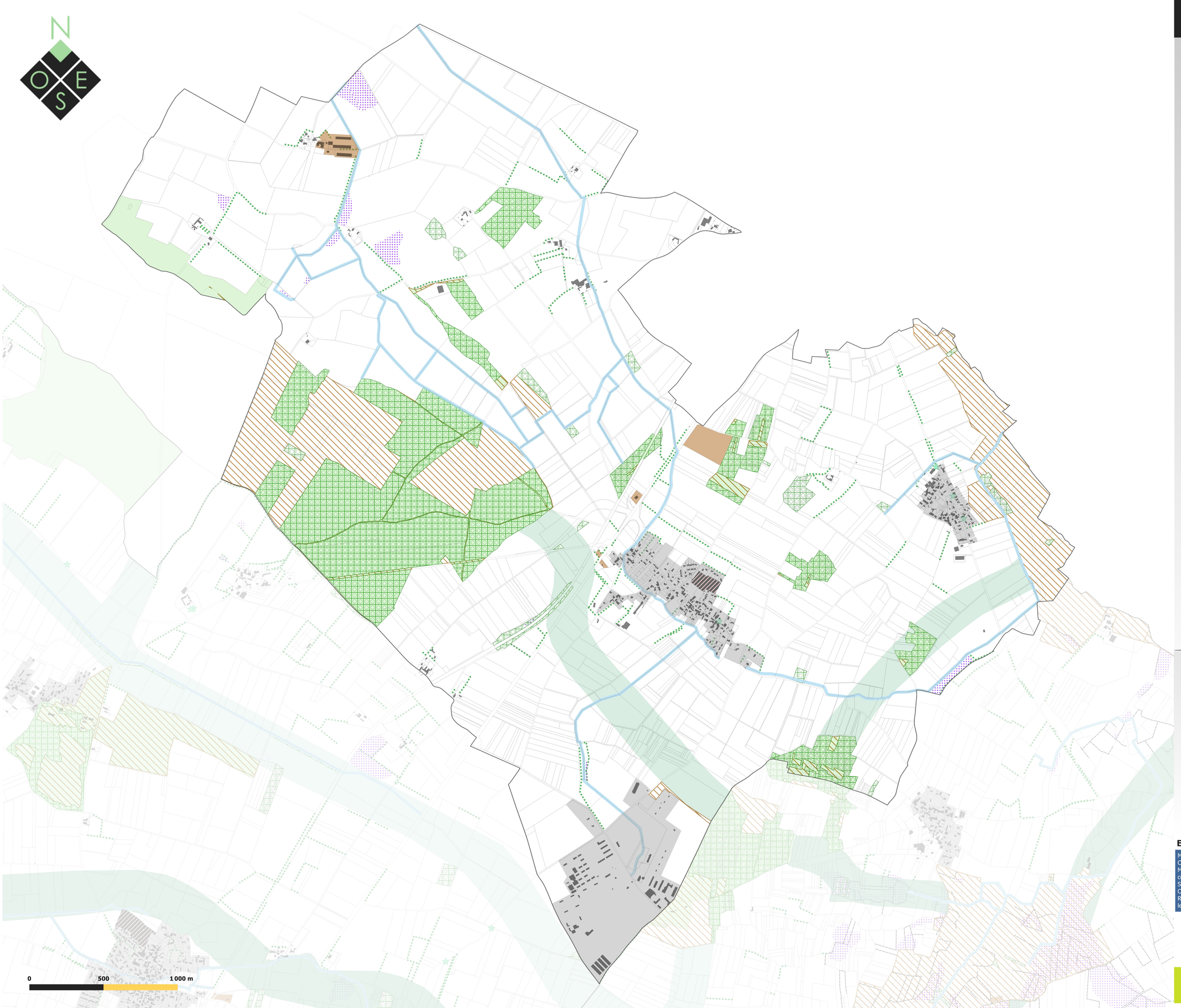

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haie à préserver
- Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Corridors terrestres à restaurer
- Corridors terrestres à préserver
- Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

- Zone urbaine (U)
- Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

- Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

- Zone naturelle (N)
- Zone agricole (A)
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8072 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

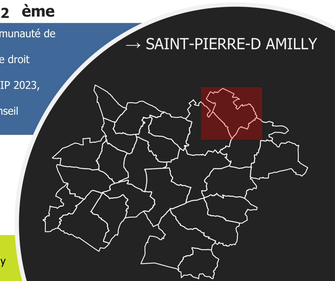

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

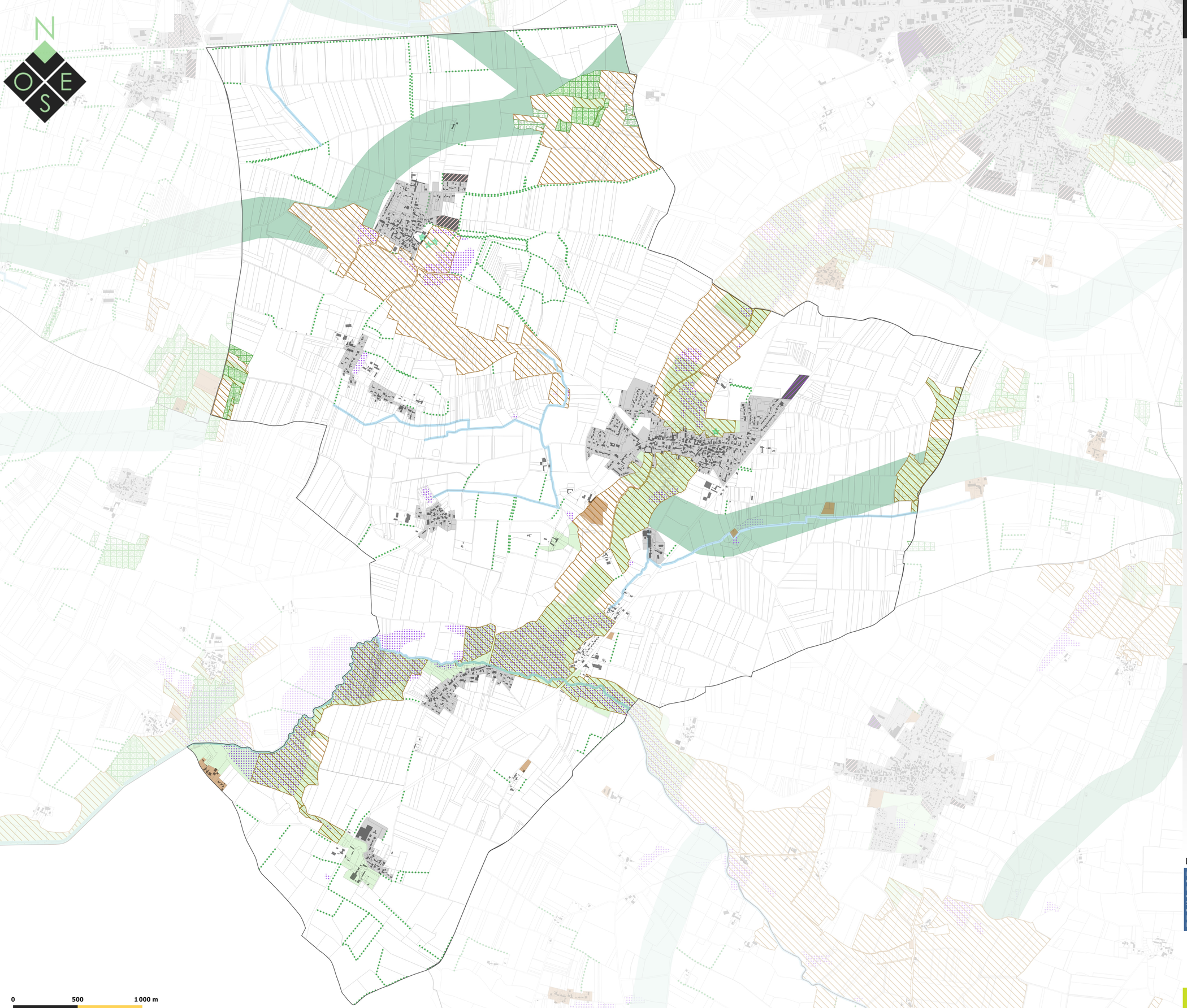

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9464 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

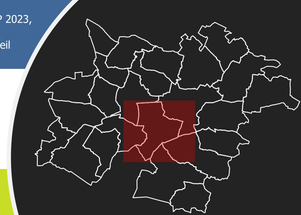

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9545 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

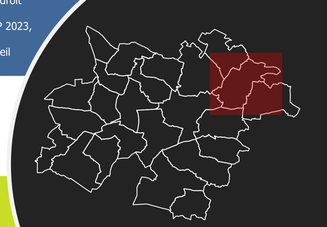

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9444 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

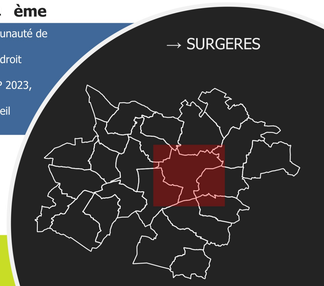

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

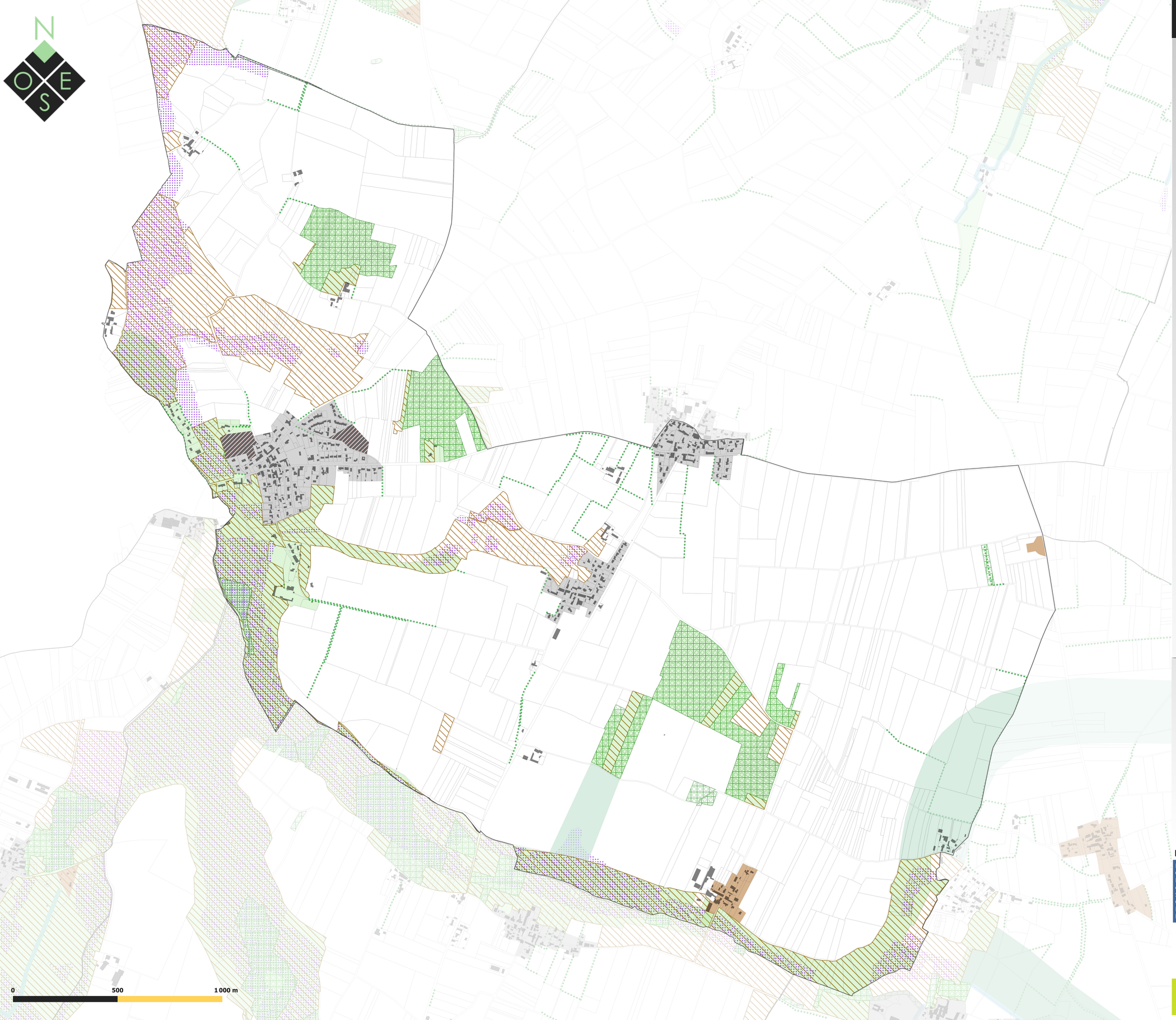

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | **Communauté de Communes Aunis Sud**

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:5789 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

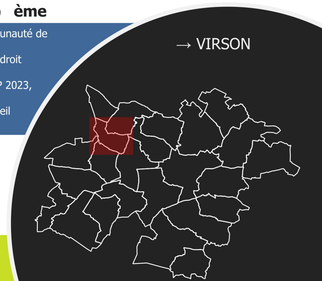

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

----- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone naturelle (N)

Zone agricole (A)

Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:6234 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

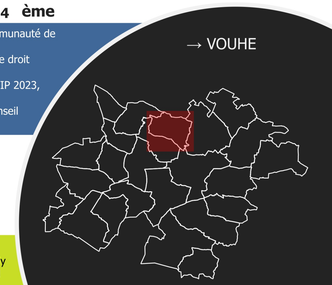

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN